

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 56 |
| En exercice :           | 56 |
| Présents                | 38 |
| Votants par procuration | 6  |
| Absents                 | 18 |
| Total des votes         | 44 |

9. Autres domaines de compétences  
9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 6 décembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BARRE, M. CANTELOUP, M. TIMON, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. BURET, Mme HAKI, M. VOLLAIS, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. LEMOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT

**PROCURATIONS** : M. CANTELOUP à M. DARMOIS, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. VOSNIER, Mme BINET à M. DOUYERE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BLAS

**N° 140-2022 Motion sur les conditions de mise en œuvre de la réforme du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics**

L'ordonnance, qui met fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables, vient créer un nouveau régime juridictionnel de responsabilité pour les gestionnaires publics.

Cette réforme transformera en profondeur le cadre juridique dans lequel les ordonnateurs, les comptables et les juridictions financières exercent leurs missions.

Tout d'abord, l'ordonnance prévoit expressément que les élus sont exclus de ce dispositif pourtant destiné aux ordonnateurs et aux comptables. Même si les sanctions telles que la gestion de fait persistent pour les élus locaux, les exclure de ce dispositif est à la fois déresponsabilisant et incompréhensible, aussi bien pour les administrés, les gestionnaires concernés par cette réforme que par les élus eux-mêmes.

Par cette motion, ces derniers souhaitent affirmer avec vigueur qu'ils demandent, plus que jamais, à pouvoir assumer l'intégralité de leurs prérogatives mais aussi de leurs responsabilités.

Ce processus de réforme, conduit par ordonnance, sans le temps du débat parlementaire et dans des délais extrêmement réduits, ne permettra ni d'étude sérieuse des besoins de modernisation des processus et modes de gestion internes, ni une préparation rigoureuse et une mise en œuvre raisonnée des changements.

Par ailleurs, cette réforme, concentrée sur les cadres disposant d'une responsabilité, peut conduire à un renforcement de la perte d'attractivité de métiers en tension, qui souffrent déjà de difficultés de recrutement, à l'image des secrétaires de Mairie.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Communautaire demande au gouvernement :

- ACQUÉRIÉ EN PRÉFECTURE  
027-200065787-20221212\_140-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022 d'élus et de cadres territoriaux soient, dès à présent, associées à la rédaction des **décrets applicatifs** à la définition des modalités de mise en œuvre de cette réforme.
- Qu'une information et une formation complètes soient délivrées à tous les acteurs de la gestion publique, aussi bien aux élus qu'aux agents

- Que ces nouvelles contraintes, qui pèsent sur les collectivités, soient accompagnées d'aides financières nécessaires à la mise en place et à la modernisation des moyens de contrôle interne indispensables
- Que les élus, qui sont devant la loi les véritables décisionnaires en matière d'engagement des dépenses, soient réintégrés à ce nouveau régime de responsabilité des gestionnaires locaux

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **ADOPTÉ** la motion sur les conditions de mise en œuvre de la réforme du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022  
Le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

  
Francis COUREL



Acte publié le 16.12.22

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221212-140-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022